

MAIRIE DE
16390 PALLUAUD
TEL : 05 45 60 30 44
Adresse de messagerie : commdepallaud@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026 à 11h00

*L'an deux mil vingt et six, le vendredi 05 juin à 11 heures
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU le Maire*

Date de la convocation : 21 mai 2026

Présents : Michel ANDREU, Jean-Pierre LE MERCIER, Sylvie DIGIEAUD, BESSON Fabienne, JARDRY Céline, TOLONGE Patrick, ANDREU SEGUY Michèle, REYSSIE Christine, PERONNAUD Christian, RASPIENGEAS Lionel.

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : ANDREU SEGUY Michele

L'ordre du jour était le suivant :

- **Désignation des délégués aux élections sénatoriales**
- **Adhésion Fredon Nouvelle Aquitaine**

En préalable Monsieur le Maire demande que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour

- **Convention ENEDIS**

Cette demande est adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026

Madame Digieaud tient à préciser que les membres des commissions facultatives ont été désignés sur proposition de Monsieur Le Maire.

Elle réitère sa demande d'information sur le financement de la bâche à incendie. Monsieur Le Maire précise que sa remarque figurera sur le prochain procès-verbal du conseil de ce jour.

Le procès-verbal du 28 avril 2026 est adopté à la majorité des membres présents.

1. ÉLECTION DU DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et aux dispositions du Code électoral, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de trois suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Mise en place du bureau électoral

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions légales :

- Président : ANDREU Michel, Maire ;
- Secrétaire : REYSSIE Christine ;
- Membres du conseil municipal les plus âgés : LEMERCIER Jean-Pierre, ANDREU SEGUY Michelle ;
- Membres du conseil municipal les plus jeunes : BESSON Fabienne, JARDY Céline ;

Élection du délégué titulaire

Après appel à candidatures, se présente :

- M. ANDREU Michel

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 10
- Nombre de votants : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- M.ANDREU Michel : 10 voix.

M. ANDREU Michel est proclamé élu délégué titulaire pour participer à l'élection des sénateurs.

Élection des trois suppléants

Après appel à candidatures, se présentent :

- M. LE MERCIER Jean-Pierre
- Mme REYSSIE Christine
- M.RASPIENGEAS Lionel

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9

Ont obtenu :

- M.LE MERCIER Jean-Pierre : 9 voix ;
- Mme REYSSIE Christine : 9 voix ;
- M.RASPIENGEAS Lionel ... : 9 voix.

Sont proclamés élus suppléants :

1. M LE MERCIER Jean-Pierre
2. Mme REYSSIE Christine
3. M RASPIENGEAS Lionel

Décision

Le conseil municipal prend acte des résultats des scrutins et proclame élus :

- Délégué titulaire : M. ANDREU Michel ;
- 1er suppléant : M LE MERCIER Jean-Pierre ;
- 2e suppléant : Mme REYSSIE Christine ;

- 3e suppléant : M RASPIENGEAS Lionel.

2. ADHESION FREDON NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'une facture de Fredon nouvelle Aquitaine d'une location de 20 cages pour capturer les ragondins est à régler. Sur cette facture Fredon Nouvelle Aquitaine compte l'adhésion à leur structure permettant d'avoir des tarifs plus attractifs. Monsieur Le Maire demande au conseil municipal leur accord pour adhérer à Fredon Nouvelle Aquitaine et régler la facture correspondante soit 155.00 €.

Le conseil municipal accepte l'adhésion à Fredon nouvelle Aquitaine et autorise Monsieur Le Maire à procéder au règlement de la facture.

3. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Monsieur Le Maire expose la demande de servitude d'ENEDIS sur la parcelle AA 14 pour permettre d'établir à demeure un support de 1m x1m sur le terrain dont la commune de Palluaud est propriétaire.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AA 14
- D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide.

- D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AA 14
- D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

